



1516 - JEANNE DEMANDE JUSTICE

Poursuites contre Henri Chevy, clerc, de Villy-le-Maréchal, prisonnier, en 1516.

Jeanne, fille de feu Jean Jaquet, du même lieu, interrogée sous serment dans l'auditoire de l'officialité en présence du promoteur et de l'accusé, dit qu'elle est âgée de vingt ans ou environ, et qu'elle demeure avec sa mère qui est remariée avec Jean de Bergières.

Il résulte de sa déclaration et de la déposition de sa mère que le soir de la fête de saint Pierre et saint Paul, l'accusé, Colas Homelot, de Roncenay, Jean Benoît, de Saint-Jean-de-Bonneval, Claude Ruynel et un nommé Pierre, domestique de Martin Godey, de Villy-le-Maréchal, vinrent heurter à la porte de Jean de Bergières et à celles de ses voisins.

L'un de ceux-ci ayant demandé à ces visiteurs ce qu'ils voulaient, en ajoutant « qu'ilz s'en pourroient bien trouver mal », ils répondirent : « de bruyt que vous oyez ne vous hobez » et ils vinrent frapper de nouveau à la porte de Jean de Bergières. Tout le monde dans la maison était couché.*

La mère, entendant ce bruit, fit lever sa fille et la fit monter dans le grenier.

Pendant ce temps les compagnons enfonçaient la porte.

Jean Benoît, Claude Ruynel et le domestique entrèrent dans la maison et se mirent à chercher Jeanne. Ils regardèrent dans le lit, dans « la huchette », dans le four, et voyant qu'ils ne la trouvaient pas, ils montèrent dans le grenier où ils la découvrirent.

Ils la firent descendre, l'entraînèrent dehors, et l'emmenèrent dans un jardin où ils la violèrent les uns après les autres.

L'accusé, qui n'était pas entré dans la maison de Jean de Bergières, avait d'abord refusé de suivre ses complices.

« Vien ! Vien hardyement » lui dirent ceux-ci.

« Bouchez-la doncques » répondit l'accusé, car elle me « congnoistroit bien ».

Pierre, le domestique de Martin Godey, couvrit le visage de Jeanne avec sa main.

Alors l'accusé s'approcha d'elle et la viola, mais Jeanne le reconnut bien, car elle écarta la main que Pierre tenait sur sa figure et « l'esgratigna ».

Jeanne ajoute que l'accusé et ses complices l'ont tellement battue pendant qu'ils l'emmenaient, qu'elle n'a pas pu travailler depuis et qu'elle a été obligée de quitter une maison où elle était servante.

Elle se porte partie contre l'accusé et conclut à ce qu'il soit obligé de la prendre pour femme ou de lui donner pour dot la somme de 400 livres tournois.

Le promoteur, de son côté, conclut à ce que l'accusé soit ramené en prison, et là son procès fait à l'extraordinaire, et à ce qu'il soit échelé ou condamné à une peine suivant l'exigence du cas.



Henri Chevry, interrogé sous serment en présence du promoteur et de Jeanne, dit qu'étant allé, il y a bientôt trois semaines, à Isle (-Aumont), les officiers de la justice séculière du lieu l'arrêtèrent, il ne sait pourquoi, et le mirent en prison.

Là, Jean Le Clerc, lieutenant du bailli, et Claude Margerye, procureur de M^{me} la comtesse de Nevers, dame d'Isles (-Aumont), lui firent subir un interrogatoire.

Il répétait qu'il était cleric solu et le procureur disait : « Gehainnons le des piedz et des mains ».

Ne pouvant lui faire dire ce qu'il voulait, Jean Le Clerc le condamna à une amende de dix livres tournois.

Le lendemain il fut rendu à l'officialité comme cleric et justiciable de ce tribunal.

Il nie les faits dont il est accusé.

Interrogé si Jeanne a mauvaise réputation, il dit qu'il n'en sait rien et qu' «il n'en a oy dire ne bien ne mal ».

Dépositions de Pierre Cadet, tavernier à Villy-le-Maréchal et de sa fille :

Le père est taxé 2 sous 6 deniers, la fille, 20 deniers.

A la suite d'un second interrogatoire d'Henri Chevry, l'official ordonne qu'il soit mis en liberté sous caution, attendu que le promoteur ne lui a présenté aucune information et n'a pas produit de témoins.

Il lui enjoint d'en faire citer.

Dépositions de trois témoins :

Jacques Cototte, vigneron, dont la maison est contiguë à celle de Jean de Bergières, a bien entendu vers deux heures du matin un grand tapage, un bruit de coups, par exemple il ne saurait dire sur qui ou sur quoi on frappait et la voix de Jean de Bergières qui criait : « Jaquinot Cototte ! Jehan Denisot ! en ayde » mais il ne s'est pas dérangé.

Claude Dorey, huilier, dépose que, la nuit du rapt, la mère de Jeanne vint le chercher en lui disant « Hélas! venez-vous en avec moy, ma povre fille est perdue ».

Il l'accompagna, et en rentrant chez lui il entendit un grand tumulte dans les jardins, surtout dans un jardin appartenant à plusieurs personnes et qu'on appelle « le Petit Cortil ».

Jeannette, femme de Jean Le Bigle, vigneron, dont la maison est éloignée d'un jet de pierre de celle de Jean de Bergières, dépose qu'elle était couchée avec son mari lorsqu'elle entendit Jean de Bergières qui criait: « Au meurtre ! Mes voisins, mes amys, en aydes ! ».

Elle se leva, et en regardant entre deux planches, elle vit trois hommes qu'elle ne reconnut pas, qui se dirigeaient en courant vers la maison de Jean de Bergières.

Alors elle voulut sortir de sa maison, mais l'un de ces hommes s'avança vers elle et lui dit « Ne saillez point; nous ne voullons point faire de mal; nous voullons prandre une ribaulde ».

Elle ferma sa porte, et en regardant de nouveau entre deux planches, elle vit ces trois hommes près de la maison de Jean de Bergières « Mort Dieul Chair Dieu » disaient-ils « ouvre l'uys, rihaulde ! ».

Le lendemain Jeanne et sa mère lui racontèrent que l'accusé, Colas Houzelot, Jean Benoît et un nommé Ritynel avaient enlevé ladite Jeanne et l'avaient emmenée de force.

Elle n'en a pas entendu parler par d'autres personnes.

Claude Roslin, maire de Villy-le-Maréchal, dépose que deux ou trois jours après la fête de saint Pierre et saint Paul, comme on disait que l'accusé et ses complices avaient enlevé Jeanne, il fit ajourner devant lui plusieurs témoins afin d'ouvrir une information sur ce rapt. A cette nouvelle, l'accusé et ses complices quittèrent le pays.

Quinze jours ou trois semaines après, l'accusé revint, alla trouver le témoin et composa avec lui.

Jean Fourny, vigneron, qui était prévôt d'Isles (-Aumont) à l'époque du rapt, dépose que la mère de Jeanne vint le trouver environ huit jours après la fête de saint Pierre et saint Paul et lui demander justice. En conséquence, il fit faire une information et la montra à maître Antoine Huyard, lieutenant du bailli d'Isle (-Aumont), qui, après l'avoir vue, rendit contre l'accusé et ses complices un décret de prise de corps et le chargea de l'exécuter.

En conséquence, le témoin, accompagné de Pierre Vosdey, sergent au bailliage et prévôté d'Isle (Aumont), se transporta à Villy-le-Maréchal.

En les voyant arriver, le père d'Henri Chevry, qui se trouvait sur sa porte, fit un signe à son fils et celui-ci se réfugia dans la grange.

Le témoin y entra aussitôt et entendit quelqu'un qui se cachait dans un tas de foin.

Il monta sur ce tas avec une échelle et enfonça sa javeline dans le foin en disant « Saillez ! se fault-il cacher pour avoir fait telle chose? ».

A ces mots, Heuri Chevry sortit en disant qu'il n'avait pas fait ce dont on l'accusait.

Alors le témoin le fit ajourner devant lui par son sergent à la requête du procureur de Madame la comtesse de Nevers.

Henri Chevry, se voyant ajourné, pria le témoin de le laisser aller et de ne pas maintenir l'ajournement, disant qu'il aimait mieux lui donner quelque chose pour l'indemniser que d'être ajourné.

« Ne me baillez rien se tu n'y es tenu » lui dit plusieurs fois le prévôt, « je ne te demande rien sinon pour ce cas ».

Cependant, ayant reçu pour ses dépens 3 sous 4 deniers tournois, il le laissa aller.

De son côté le sergent eut 10 deniers.

Ce fut le successeur du témoin dans la charge de prévôt d'Isle (Aumont) qui, à la suite d'une information, fit ajourner l'accusé à comparaître en personne devant lui, le mit en prison et finalement le rendit comme clerc à l'officialité.

**ne vous dérangez pas*

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 387, 388 et 389